



Litige après accident corporel

Par **Sylvain37**, le **16/12/2008 à 18:03**

Bonjour, j'ai eu un accident en début d'annéernJe désirais tourner à gauche à une intersection, mais une voiture arrivant en face est venue me percuter de face coté gauche. J'étais à l'arrêt, dans ma voie.rnrnL'ami de la conductrice en face est venue sur les lieux après l'accident, les pompiers sont ensuite arrivés et en dernier les policiers.rnrnLes policiers ont décrété que j'étais pas dans ma voie et que je tournais a gauche et m'ont dis que j'étais en tord, ce qui est totalement faux, car j'étais à l'arrêt ...rnrnD'ailleurs les coté droit de la voiture est intact ce qui prouve bien que je ne tournais pas...rnrnJ'ai été entendu sur les faits, ils ont entendu l'ami de la conductrice qui est arrivé peu de temps après (pourquoi je sais pas, il est pas témoin).rnrnSuite a ca je suis retourné au commissariat et j'ai eu une confrontation avec les policiers, j'ai réitéré ce que j'avais dit pour mon audition.rnrnIls considèrent toujours que je suis en tord alors qu'il n'ont aucun éléments qui le prouve. C'est ma parole contre celle de l'autre conductrice.rnrnD'ailleurs le jour de l'accident, ils n'ont pris aucune photo, n'ont pas fait de dépistage alcoolémie, aucune mesure n'a été prise. C'est des suppositions, mais aucun élément n'est concret.rnrnLes policiers n'ont aucun élément mais disent que j'ai tord, donc la procédure va partir au parquet et j'aurais tord car il sont assermentés ...rnrnMa question est donc, qu'est ce que j'ai comme moyen de recours ?rnrnQue va t'il se passer si je ne fais rien ?

Par **Tisuisse**, le **16/12/2008 à 18:47**

Bonjour,rnrnLaissez le tribunal trancher mais prenez un bon avocat.

Par **Sylvain37**, le **16/12/2008 à 19:21**

Merci de votre réponse, dois-je trouver un avocat rapidement ou bien dois-je attendre une convocation devant le tribunal avant d'en prendre un.

Par **Tisuisse**, le **16/12/2008** à **22:41**

Comme dirait Chevalier et Laspales : "c'est vous qui voyez" mais, à mon avis, mieux vaut avoir l'avocat avant car lui pourra avoir accès à votre dossier.

Par **chaber**, le **17/12/2008** à **07:36**

Votre assureur recevra automatiquement le constat de police.
De toutes façons, vous avez une défense-recours avec votre contrat d'assurances.
Attendez que votre assureur reçoive ce constat et demandez à le consulter.
Les policiers ne sont pas là pour juger des responsabilités